



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 25

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA RÉGIE  
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT  
AUX SÉANCES DES MOIS DE JANVIER ET D'AOÛT**

---

**Avis de motion donné le 9 novembre 2010  
Adopté le 14 décembre 2010  
En vigueur le 23 décembre 2010**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir que la séance du mois de janvier a lieu le troisième mardi du mois et celle du mois d'août, le dernier mardi.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 25**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT AUX SÉANCES DES MOIS DE JANVIER ET D'AOÛT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, est modifié par le remplacement du deuxième alinéa, par le suivant :

« Au mois de janvier, la séance ordinaire se tient le troisième mardi, au mois de juillet, elle se tient le premier mercredi et au mois d'août, elle se tient le dernier mardi. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir que la séance du mois de janvier a lieu le troisième mardi du mois et celle du mois d'août, le dernier mardi.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*